

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire, sans condition de quorum.

La première réunion avait été programmée le 19 mai mais le quorum n'avait pas été atteint.

Date de la convocation : le 20 mai 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13, présents : 11 , votants : 11

Présents :

Mesdames CLANCIER Catherine, VENTURINI Séverine, QUEIROS Elodie,
Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, JARRY Claude, MAURY Anthony, CHIRON Florian, GODET Guy-Marie, PHILIPPE Jean-Pierre, COURTECUISSÉ Vincent

Absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames LEFEBVRE Hélène et AYMÉ Sophie

Secrétaire : Madame CLANCIER Catherine

Début de séance : 20h30

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 tel que présenté.

**Point 2 : L'organisation de la collecte des déchets par les services de la CAN
Intervention de Dominique SIX vice-président en charge des déchets.**

M. Dominique SIX, Vice-Président de la CAN en charge des déchets échange avec le Conseil Municipal sur les nouveaux usages à développer et sur les conséquences de la nouvelle organisation (risques de voir se développer des dépôts sauvages).

L'agglomération Niortaise fixe un objectif de réduction des déchets ménagers d'ici 2030 de l'ordre de 190 kg/habitant/an d'effort de prévention.

Le coût des traitements des déchets augmente dû à la diminution nationale des volumes enfouis et des exutoires d'enfouissement, ainsi que la fiscalité car peu de déchets sont valorisés.

Une campagne de caractérisation de 16 échantillons a eu lieu en septembre 2021 sur le territoire de NiortAgglo afin d'obtenir des résultats de comparaison avec la composition nationale. Il est constaté que 192 kg de déchets sont produits par habitant par an. En majorité, 57 kg de ces déchets sont des déchets putrescibles, 31 kg sont des textiles sanitaires (ex : mouchoirs, couches), 27 kg sont des plastiques

recyclables, 8 kg sont du verre et moins de 200 g sont des déchets dangereux.

Les déchets putrescibles représentent 23 kg/habitant de gaspillage alimentaire et 32 kg/habitant de déchets pouvant être valorisés c'est-à-dire en compostage.

Si tous les habitants réalisaient les mêmes efforts de prévention et de valorisation, il ne resterait dans les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) que 49 kg/hab/an au lieu de 192 kg.

L'objectif est de sensibiliser les habitants par la prévention des déchets grâce :

- A la gestion de proximité des biodéchets :

- Accompagnement au changement des pratiques, pour trier à la source les biodéchets de cuisine
- Baisse la production de déchets végétaux

Des actions sont menées auprès des usagers avec :

- La promotion du compostage individuel
- Le complément des solutions de lombricompostage
- L'aide à la location de broyeurs
- La communication, le conseil et la connaissance des actions
- La lutte contre le gaspillage alimentaire

Des actions sont menées auprès des communes avec :

- Le déploiement des sites de compostage collectif
- Le développement de broyeurs mutualisés

- Au réemploi :

- Baisse de la production de tout-venant en déchèteries
- Accompagnement au changement des pratiques pour réparer, transformer ou donner

Il s'agit de partenariats avec des associations pour des prestations de services comme l'association « BAZAR » via la gestion de deux ressourceries. Il est prévu en 2022 le développement de lieux de vente dans les communes d'équilibres de la CAN.

Concernant la nouvelle organisation d'accès à la déchetterie, M. SIX précise les prescriptions générales applicables à toutes les catégories d'usagers :

- Limitation à 2m³ par apport et 2 apports par jour au maximum,
- Véhicules autorisés < 3,5t, largeur carrossable de 2,25m maximum,
- Sont interdits :
 - Les véhicules non immatriculés sauf les véhicules à 2 roues,
 - Les tracteurs hors gabarit donné ci-dessus, les grues et engins agricoles
- Apports durant les heures d'ouverture exclusivement,
- Contrôle d'accès par badge,

- En cas de non respect du présent règlement, du personnel de la collectivité, du tri en place sur les déchèteries, l'utilisateur peut se voir interdire l'accès.
- Durée d'accès limitée à 20 min et de dépôt à 2 m³, par passage, quel que soit le type de déchet.

M. SIX précise aussi les prescriptions applicables aux communes :
(sous réserve du respect des prescriptions générales)

- Application des tarifs de redevance spéciale votés en Conseil Communautaire,
- 1 ou plusieurs badges d'accès possibles (par immatriculation) pour 1 compte Commune. Ce compte est crédité de 50 passages annuels. Au-delà, nouveau crédit possible après recherche de solutions avec la direction déchets pour diminuer les tonnages de déchets produits,
- Possibilité d'un compte dépôts sauvages avec conditions d'accès spécifiques,
- Accès aux horaires d'ouverture sur toutes les déchèteries sauf Souché, réservée aux particuliers
- Accès possible sur rendez-vous en dehors des horaires pour déchèterie de Vallon d'Arty
- Apports interdits les samedis et dimanches, pour faciliter l'accès des particuliers et le tri des apports
- Apports limités aux déchets végétaux, tontes, cartons, métaux, tout venant trié, bois hors mobilier, mobilier et D3E issus de dépôts sauvages
- Si apports plus importants pour les végétaux et le tout-venant : uniquement sur Vallon d'Arty

Pour conclure, M. SIX expose le bilan d'exploitation :

- La fréquentation a baissé de 55% par rapport au mois d'avril 2021
- Les tonnages de tout-venant et déchets verts ont été divisés par 2 et le tonnage d'inertes a diminué de 74%.

Ces performances devraient néanmoins se modérer et seront à réexaminer dans les mois à venir.

Globalement, les usagers ont constaté une amélioration de la qualité d'accueil sur les sites.

La présentation de M. SIX a été suivie d'échanges portant notamment sur l'harmonisation des prestations de ramassage des déchets sur le territoire de la CAN et la tarification via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), l'alternative de la redevance et des dispositions incitatives, les alternatives à l'enfouissement des déchets et les modalités de ramassage des déchets auprès des restaurateurs.

Point 3 : Délibération relative au financement de l'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy – demande de subvention au titre de la DETR (DEL2022-23)

Quatre dossiers de demande de subventions ont été constitués au titre de la DETR et des Amendes de police pour les projets d'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy (liaison douce et chaucidou) et l'espace multisports.

Il est possible d'inclure une clause d'insertion sociale dans le dossier de consultation pour favoriser l'insertion professionnelle.

La demande de subvention au titre de la DETR, pour l'opération d'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy fait l'objet du plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Maitrise d'oeuvre	18 920	DETR	118 642
Travaux d'aménagement	236 502	Amendes de police	25 620
Eclairage public	23 048	CAN PACT	26 400
Aménagement paysagers : - Fournitures de végétaux	5 636	Commune	125 944
- Main d'oeuvre	5 000		
Acquisition foncière	7 500		
TOTAL HT	296 606		296 606

Il revient au Conseil Municipal de délibérer pour le dépôt du dossier de demande de subvention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte l'opération citée ci-dessus et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Point 4 : Délibération relative au financement de l'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy pour la création d'un chaucidou – demande de subvention au titre des Amendes de police (DEL2022-23B)

La demande de subvention au titre des Amendes de police pour l'opération d'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy - création d'un chaucidou, fait l'objet du plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Maitrise d'oeuvre	12 437	DETR (40%)	79 382
Travaux d'aménagement	155 470	Amendes de police	12 810
Eclairage public	23 048	CAN PACT	26 400
Acquisition foncière	7 500	Commune	79 863
TOTAL HT	198 455		198 455

Il revient au Conseil Municipal de délibérer pour le dépôt du dossier de demande de subvention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte l'opération citée ci-dessus et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Point 5 : Délibération relative au financement de l'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy pour la création d'une liaison douce – demande de subvention au titre des Amendes de police (DEL2022-23C)

La demande de subvention au titre des Amendes de police pour l'opération d'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy - création d'une liaison douce, fait l'objet du plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Acquisition foncière	7 500	DETR	33 478
Frais de notaire	525	Amendes de police	12 810
Lever topo et bornage	3 500	Commune	41 433
Travaux d'aménagement selon AVP	65 560		
Aménagement paysager : - fournitures	5 636		
- main d'oeuvre	5 000		
TOTAL HT	87 721		87 721

Il revient au Conseil Municipal de délibérer pour le dépôt du dossier de demande de subvention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte l'opération citée ci-dessus et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Point 6 : Délibération relative au financement de l'espace multisports et santé – demande de subvention au titre de la DETR (DEL2022-23D)
--

La demande de subvention au titre de la DETR pour l'opération de création d'un espace multisports et de santé, fait l'objet du plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
City stade : Aménagement de la plate-forme	24 832	DETR	35 294
Aménagement et équipement du terrain	40 390	Commune	52 942
Parcours santé : Equipement fitness et renforcement musculaire	6 030		
Parcours motricité enfants	10 949		
Aire de jeux : sol amortissant	6 035		
TOTAL HT	88 236		88 236

Il revient au Conseil Municipal de délibérer pour le dépôt du dossier de demande de subvention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte l'opération citée ci-dessus et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Point 7 : Attribution du marché de contrôle des installations techniques
(DEL2022-24)**

Le tableau ci-dessous reprend l'analyse des différentes offres présentées dans le cadre de l'appel d'offres organisé par la commune.

Sur proposition de la commission des travaux il revient au conseil municipal d'attribuer ce marché.

Bâtiment	Type bat	Contrôle	TARIFS HT(Pondération : 30%)				
			SOCOTEC	APAVE	DEKRA	VERITAS N	VERITAS N+..
Stade	ERP 5	Electricité	15,00 €	34,00 €	78,00 €	67,50 €	45,00 €
Stade	ERP 5	Equipements sportifs	220,00 €	220,00 €	140,00 €	360,00 €	360,00 €
Stade	ERP 5	Légionellose	130,00 €	720,00 €	240,00 €	1 163,00 €	
Mairie / Conseil	ERP 5	Electricité	90,00 €	172,00 €	130,00 €	135,00 €	90,00 €
Mairie / Conseil	ERP 5	Equipements sportifs	60,00 €	140,00 €	80,00 €	45,00 €	45,00 €
Mairie / Conseil	ERP 5	Incendie	30,00 €	40,00 €	88,00 €		
Préau Garderie		Electricité		27,60 €	46,00 €		
Ateliers		Electricité	30,00 €	85,20 €	104,00 €	90,00 €	67,50 €
Ateliers		Légionellose	130,00 €		240,00 €		
Ateliers		Levage	75,00 €	140,00 €	98,00 €	135,00 €	135,00 €
Ateliers		Arbre à Cardans				45,00 €	45,00 €
Locaux de rangement		Electricité		22,40 €	46,00 €		
Carillon / Atelier Garage		Electricité	15,00 €	68,00 €	84,00 €	90,00 €	67,50 €
Salle polyvalente	ERP 4	Electricité	45,00 €	148,00 €	156,00 €	135,00 €	90,00 €
Salle polyvalente	ERP 4	Gaz	30,00 €	40,00 €	52,00 €	45,00 €	45,00 €
Salle polyvalente	ERP 4	Incendie	15,00 €	40,00 €	195,00 €		
Salle polyvalente	ERP 4	Légionellose	130,00 €		240,00 €		
Pause sciecquoise	ERP 5	Electricité	90,00 €	95,20 €	104,00 €	202,50 €	135,00 €
Pause sciecquoise	ERP 5	Incendie	15,00 €	80,00 €	70,00 €		
Pause sciecquoise	ERP 5	Légionellose	130,00 €	240,00 €	240,00 €		
Médiathèque / Assoc	ERP 5	Electricité		100,80 €	112,00 €	135,00 €	90,00 €
Médiathèque / Assoc	ERP 5	Incendie	15,00 €	80,00 €	70,00 €		
Toilettes publiques	ERP 5	Electricité		18,40 €	32,00 €		
Eglise	ERP 5	Electricité		104,00 €	52,00 €	67,50 €	45,00 €
Garderie		QAI	2 180,00 €	1 830,00 €	1 909,00 €	3 470,00 €	
			3 445,00 €	4 445,60 €	4 606,00 €	6 185,50 €	1 260,00 €
					Complément	180,00 €	
		Inclus sur autre ligne					
		Non obligatoire sur ERP5					
		Ligne non chiffrée					
		Légionellose Delta avec 3055 € chiffré par socotec lié aux 4 points de prélèvement					

L'attention est appelée sur les évolutions réglementaires à venir et les obligations actuelles concernant l'accueil périscolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal attribue le marché de contrôle des installations techniques au prestataire APAVE.

Point 8 : Projet de demande de protection au titre des bâtiments historiques de l'église de SCIECQ. (DEL2022-25)

Consulté comme convenu après l'avis du dernier conseil municipal, l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) confirme que l'étude qu'il pourrait réaliser en vue du classement de l'Eglise n'engage pas le conseil municipal. Il reviendra in fine au conseil municipal de prendre sa décision. Dans le cadre de la redéfinition du périmètre protégé, circonscrit au bâti ancien du village, la notion de visibilité à partir de l'élément de patrimoine protégé ne sera plus prise en compte. Les prescriptions liées au périmètre protégé seront intégrées au PLUID.

Pour sa part la DRAC confirme l'intérêt d'un classement de l'Eglise afin de bénéficier de subventions plus conséquentes dans l'hypothèse de travaux rendus obligatoires au regard de l'état du bâtiment.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de lancer l'étude de projet de protection au titre des bâtiments historiques de l'église de la commune.

Point 9 : Projet de convention avec la ville de NIORT pour mise à disposition des services de la fourrière pour animaux.

Ce projet de convention permettrait à la commune de répondre à l'obligation qui lui est faite de disposer d'un local pour les animaux en divagation.

La prise en charge des animaux par la fourrière se fera en contrepartie d'une participation financière de la commune :

- Frais de gestion du service : 0,6 € par habitant
- Frais de pension de l'animal
- Frais d'intervention pour la prise en charge des animaux
- Frais de trajet

Les animaux sont restitués à leur propriétaire après paiement de frais de séjour à la fourrière.

Le Conseil Municipal souhaite davantage de précisions concernant la convention et souhaite reporter le sujet à l'ordre du prochain conseil.

Point 10 : Demande de subvention exceptionnelle (DEL2022-26)

Deux demandes de subvention exceptionnelles ont été formulées.

L'association Campagn'arts souhaite obtenir une aide pour financer la fête de l'art à hauteur de 33 % du montant du projet soit 500 €.

L'association Comité des fêtes souhaite obtenir une aide pour financer la fête de la St Jean à hauteur de 27 % du montant du projet soit 600 €.

Les demandes sont conformes à la convention entre la commune et les associations (65 % maximum du montant du projet, plafonné à 800 €).

Il revient au Conseil Municipal de délibérer pour le versement de subventions exceptionnelles.

Après délibération et à l'unanimité, et sans la présence de Séverine VENTURINI, Présidente du Comité des fêtes, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Campagn'arts et d'un montant de 600 € à l'association Comité des fêtes.

Point 11 : Informations diverses

- Information de M. le Maire :

- Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy, le SIEDS a transmis à la commune le projet définitif de convention relative aux travaux d'effacement des réseaux.

En définitive le montant total de l'opération d'enfouissement s'élève à 98 736 € HT pour le réseau BTA avec une prise en charge à hauteur de 75 000 € par le SIEDS et une contribution communale de 23 736 € (soit une augmentation de l'ordre de 6 500 € par rapport à l'évaluation initiale).

Pour le réseau télécom le coût est de 14 084 HT et une participation de la commune à hauteur de 2 269 € HT (soit une réduction de l'ordre de 10 000 € par rapport à l'estimation initiale). Le maire est autorisé à signer cette convention par délibération du conseil en date 17 mai 2021.

- Les travaux d'effacement de réseaux nécessitent de modifier provisoirement la circulation.

Des déviations seront mises en place pendant deux mois :

- pour les réseaux de bus, déviations à l'étude par le service transport de la CAN
- les camions de collecte des déchets modifieront leurs points de collecte
- pour tous les autres véhicules une déviation sera mise en place par le chemin de la Goupillière et la route de la plaine.

Une communication sera réalisée par la Newsletter pour informer les Sciecquois.

- Afin de réduire la consommation énergétique de la salle polyvalente, dont la puissance maximum atteinte est de 39 kva, plusieurs possibilités sont à l'étude :

- passer du tarif jaune actuel au tarif bleu (maximum 36 kva) ou réduire la tranche du tarif jaune,
- mettre en place un délestage pour éviter les éventuelles coupures du disjoncteur,
- supprimer les radiants situé au niveau de la scène et installer des lampes à leds à la place des lampes halogènes.

Une demande de devis sera effectuée auprès de deux électriciens afin d'évaluer ces propositions. Des devis seront également demandés pour le fonctionnement de la VMC de la salle des fêtes et pour des prises pour l'éclairage devant la médiathèque.

- Un questionnaire sur le transport qui fait suite aux ateliers mobilité à la CAN, a été mis en ligne sur le site internet de la mairie, avec une information sur la newsletter communale.

- Des réunions sur le schéma cyclable sont prévues les 2 et 13 juin prochain.

- La réunion de Conseil Municipal de rentrée sera organisée le 19 septembre à 20h30 en présence de Jacques BILLY , 2ème Vice-Président de l'agglomération en charge de l'aménagement du territoire et grands projets pour une présentation et un débat autour du PADD et du projet de PLUiD.

- La prochaine commission travaux aura lieu le 20 juin à 20h30.

Point 9 : Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

Un prochain conseil sera programmé le jeudi 23 juin 2022

La séance est levée à 22h45 par Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil municipal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel	
JARRY Claude	
PHILIPPE Jean-Pierre	
BILLARD Patrice	
VENTURINI Séverine	
COURTECUISSÉ Vincent	
CLANCIER Catherine	
LEFEBVRE Hélène	Absente excusée
MAURY Anthony	
QUEIROS Élodie	
CHIRON Florian	
GODET Guy-Marie	
AYMÉ Sophie	Absente excusée